

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 29667	De <b>M. Kléber Mesquida</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Hérault )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Handicapés		<b>Ministère attributaire</b> > Handicapés
<b>Rubrique</b> >handicapés	<b>Tête d'analyse</b> >transports	<b>Analyse</b> > ESAT. financement.
Question publiée au JO le : <b>18/06/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>08/10/2013</b> page : <b>10654</b>		

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, à propos du transfert des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) aux conseils généraux prévu dans le cadre du projet de loi sur la décentralisation. Cette disposition questionne les associations et les professionnels de ce secteur. Alors que l'ensemble de ces acteurs ont à faire face à des réductions budgétaires importantes, ils s'inquiètent d'une insuffisance de moyens liée au transfert des ESAT. Ils craignent des inégalités territoriales que ce transfert pourrait générer avec une remise en cause des droits des personnes en situation de handicap. Ils rappellent que les ESAT représentent les meilleurs dispositifs de travail protégé dans la communauté européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions pour garantir les missions des ESAT et de l'équité des personnes en situation de handicap.

### Texte de la réponse

Le transfert des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) aux conseils généraux est en effet envisagé dans le cadre de l'acte III de la décentralisation. L'objectif de ce transfert est de rendre plus cohérente et efficace la politique du handicap en clarifiant le partage des rôles entre les collectivités et l'Etat et en rapprochant les décideurs et les usagers. Cette décentralisation est accompagnée de nombreuses garanties. Conformément à la Constitution, le projet de loi prévoit l'attribution aux départements de ressources équivalentes à celles que l'Etat consacre aux ESAT, pour les dépenses de fonctionnement comme d'investissement. Cette compensation immédiate, intégrale est pérennisée dans le temps. De nombreuses dispositions transitoires ont également été prévues afin d'accompagner cette décentralisation. Les engagements pris par les ARS seront ainsi transférés aux Conseils généraux jusqu'à l'échéance des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens. Les frais occasionnés par le travailleur handicapé, sa famille et ses héritiers au titre de l'aide sociale à l'hébergement seront réduites au minimum. Enfin, la décentralisation des ESAT vers les Conseils généraux est prévue, une fois la loi adoptée, au 1er janvier 2015, ce qui permettra de la préparer sereinement, en concertation avec les départements et les associations de personnes handicapées. Concernant la répartition des moyens entre ESAT et entre territoires, il convient tout d'abord de noter que les disparités en matière de taux d'équipement ou de coûts sont deux fois moindres que pour les établissements financés par l'assurance maladie. Cela a été souligné par le rapport IGAS/IGF sur la réforme de la tarification des établissements et services pour personnes handicapées rendu en octobre 2012. Les campagnes budgétaires 2013 et 2014 seront mises à profit pour corriger, autant que possible, ces disparités territoriales. En outre, une évaluation des modalités de coordination entre ARS et Conseils généraux dans le secteur médico-social sera menée, afin de favoriser la continuité des parcours des personnes handicapées. L'adaptation des ESAT aux mutations économiques



et aux publics qu'ils accueillent, sera abordée dans le cadre du Comité interministériel sur le handicap qui se tiendra à la fin du premier semestre 2013. Au-delà de la seule question du transfert de compétence, toutes ces mesures permettront de conforter les ESAT, au service de leur mission médico-sociale. Car tel est bien le but de cette décentralisation : donner aux ESAT les moyens de contribuer pleinement à la réalisation des projets de vie des personnes handicapées. C'est dans cette perspective que ce projet a été élaboré, après une concertation approfondie avec les représentants des associations de personnes handicapées, des gestionnaires d'ESAT et des conseils généraux. Ces échanges se poursuivront en prévision du débat parlementaire, lorsque le calendrier de celui-ci aura été fixé.